Stauséigemeng

Début de publication :	23.10.2026
Fin de publication :	02.12.2026

Avis au public

Conformément à l'article 24(2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-AUT-26-0925 du 16 octobre 2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé l'autorisation suivante :

Requérant : Naturpark Öewersauer

Objet : Aménagement de deux gués, de clôtures et d'abreuvoirs dans le cadre de l'aménagement de bandes riveraines le long des cours d'eau « Beiwenerbach», « Donkelserbach » et « Kruppbeiwen »

Localité : Bavigne, Doncols, Berlé

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Bavigne, le 22 octobre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

pour le Secrétaire empêché,
le Secrétaire f.f.

le Bourgmestre,

Commune du Lac de la Haute-Sûre, 7, Doerfstrooss L-9635 Bavigne
Tél : 99 35 54 - 1, e-mail : secretariat@lac-haute-sure.lu

PacteClimat PacteNature